



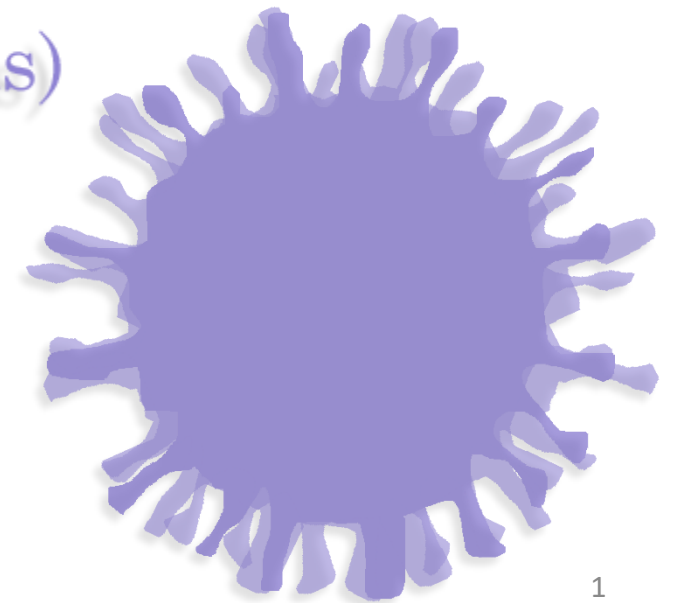
**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

Masques de protection respiratoire

COVID19 (Coronavirus)



Rappel des modalités de propagation et de contamination du COVID 19

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus (COVID-19) s'est propagée depuis la Chine.

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact manu porté : mains non lavées souillées par des gouttelettes portées au visage. Cette transmission peut intervenir par les mains souillées au contact des surfaces où le virus s'est déposé (par projection lors d'une toux, ou par les mains souillées d'une personne malade) puis portées au visage, mais aussi par le serrage des mains.

C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Après une phase de confinement du 16 mars au 11 mai, l'activité reprend progressivement. Le déconfinement entre dans sa 2^{ème} phase à partir du 2 juin Pour les agents présents dans les services, les gestes barrières sont appliqués et des mesures de distanciation sociale sont mises en œuvre.

Le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 rend obligatoire le port du masque dans tous les lieux clos recevant du public, en complément des gestes barrières. L'annexe 1 de ce décret précise que le masque doit être porté systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Il est également fortement recommandé dans les locaux professionnels où la distanciation physique est difficile à respecter (halls d'entrée, salles de restauration collective avant de s'asseoir, salles de convivialité, espaces de croisements fréquents, salle de réunion notamment quand le nombre de personnes est supérieur à 10 participants...).

La dotation de masques intervient en complément pour renforcer la prévention dans certaines situations d'exposition qui ont été définies par chaque direction.

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Avant d'aborder la question des masques, de leur type et de leur dotation, il faut rappeler que le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

La fourniture de masque doit être précédée d'une analyse en deux temps

1^{er} temps
Recensement des activités / Evaluation des risques



2^{ème} temps
Après évaluation, dotation d'un masque adapté à la situation de travail quand les mesures organisationnelles et les gestes barrières ne suffisent pas à protéger

Les principaux masques

Type de masques

Catégorie de personnes concernées

Les masques jetables dits sanitaires

Masque FFP2

- Secteurs hospitaliers Unité COVID 19

- Services d'urgence

- Certaines situations de travail au MEF

Norme EN 149

Masque chirurgical

- Secteurs hospitaliers hors unité COVID 19

- Autres soignants

- Certaines situations de travail au MEF

Norme EN 14683



Les masques barrière créés pendant la crise COVID (*)

Masque à usage des professionnels en contact avec le public

Utilisé notamment dans les situations où les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées
Catégorie 1

Masque grand public

Masque de protection à visée collective
Catégorie 2

Nécessité que l'ensemble du groupe porte le masque
Ex : transports en commun

(*) de catégorie 1 ou 2 conformément aux normes AFNOR et ASNM
Ils sont soit jetables, soit réutilisables

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Les masques faits maison en tissus ne sont pas normés ni testés. Ils ne sont pas appropriés à l'usage professionnel

Les masques jetables dits sanitaires



Les masques FFP2

Définition : masque filtrant selon la norme EN 149

Degré de protection: ils arrêtent au moins 94% des aérosols

Indications :

Usage médical : Désormais la dotation de demi masques FFP2 est réservée au milieu de soins en contact avec les patients des unités COVID 19.



Les masques chirurgicaux

Définition: selon la norme En 14683, le masque chirurgical comporte une couche imperméable

Degré de protection: Destinés à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis.

Indications :

Ce type de masque est utilisé par les personnels soignants de première intervention et aux personnels soumis au même type d'exposition : ambulancier, médecin de ville, infirmier en ville, laboratoire de prélèvement, personnel soignants dans les EPAHD et autres structures médico-sociales, services funéraires.

Ils sont aussi destinés aux personnes malades atteintes du COVID 19

Ils doivent être changés toutes les 4 heures si port en continu

Autres usages professionnels : ils sont adaptés et distribués aux agents en contact avec le public dans certaines situations de contact rapproché

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Les masques barrière

Ces masques, fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (ANSM) et l'AFNOR, sont de deux catégories. Ils permettent de prévenir les projections de gouttelettes

Masques de catégorie 1

Définition : masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public hors du secteur de la santé

Degré de protection : protège de 90% des particules de 3 μm émises par la personne qui le porte

Durée maximale du port en continu : 4 heures

Masques de catégorie 2

Définition : masque dit « grand public »

Degré de protection : protège de 70% des particules 3 μm émises par la personne qui le porte

Indications: masque à visée de protection collective, il est nécessaire que l'ensemble des personnes portent ce masque

Durée maximale du port en continu : 4 heures

Indications : personnes en contact régulier avec le public en cas de difficulté à organiser le respect de la distanciation physique (catégorie 1), transports en commun, lieux publics, bureau collectif si les conditions de distanciation ne sont pas respectées (catégorie 2)

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas



Il existe d'autres types de masques adaptés à des situations présentant des risques particuliers

**Type de
masques**

**Demi masque ou masque complet
FFP1 FFP2 et FFP3
Demi masque ou masque complet à
cartouche A /AX/B/E K/ NO Hg/P**

**Catégorie de
personnes
concernées**

Personne faisant face dans sa
situation de travail à un risque
professionnel particulier lié à
l'inhalation de poussière, fumée, gaz,
ou particules aérosol

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Les masques pour les autres risques

EPI

Risque lié à l'inhalation de poussière l'inhalation gaz vapeur et/ou poussières

Définition: ces sont des équipements de protection respiratoires

Il existe une grande diversité de protections respiratoires filtrants qui sont utilisés selon les expositions professionnelles liées à l'inhalation de Gaz/poussières/vapeurs ou leur combinaisons

Degré de protection en fonction de l'exposition à ces substances

Différents types : en fonction de la substance

Poussières FFP1 FFP2 FFP3 (masque : demi masque, masque complet avec cartouche)

gaz vapeurs et/ou poussières : masque ou demi masque avec cartouche A, AX, B, E, K, NO, Hg , P*

La mention P indique une protection contre les particules solides (poussières) et liquides sous formes aérosol, gouttelettes vapeur, gaz. Par ailleurs, il présentent une protection contre les gouttelettes émises par le COVID 19

Indications en fonction du risque d'exposition

Référence: Guide INRS ED 6106

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Les masques faits maison



Les masques faits maisons sont constitués d'une ou plusieurs couches de bandes de tissus, ils ne sont pas normés, testés ni évalués. **Ces masques ne sont pas appropriés à l'usage professionnel.** Ils peuvent cependant répondre à un besoin pour les personnes non directement exposées en complément des mesures barrières et de distanciation
Ils peuvent protéger les autres mais protègent faiblement celui qui le porte des autres personnes

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Principes généraux d'utilisation des masques

Comment mettre un masque

Avant de toucher le masque, se laver les mains (avec savon ou gel hydro alcoolique)

Placer le masque au visage, mettre les élastiques autour des oreilles, (lasser les cordons), bien repérer le sens Haut/Bas

Pour les masques chirurgicaux et non sanitaires , abaisser le bas du masque sous le menton

Pour les porteur de FFP2 : vérifier l'étanchéité en inspirant fortement , le masque doit se plaquer sur le visage

Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les doigts

Ne jamais le mettre ni le retirer ou le porter autour du cou ou sur le front (pour le remettre ensuite)

Comment enlever un masque

Se laver les mains (ou enlever les gants et se laver les mains)

Retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque

Les masques à usage unique doivent être jetés immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle munie d'un sac plastique

Le masque lavable, sera mis dans un sac en plastique étanche

Une fois le masque retiré, se laver les mains (avec savon ou gel hydro alcoolique)

Les masques lavables :

Le fabricant doit indiquer le nombre de lavages

Ces masques obéissent au même principe d'utilisation énoncé ci-dessus. Une fois portés, ils sont enlevés, mis dans un sac étanche en attendant d'être nettoyés

Lavage en machine avec produit lessiviel adapté au tissu dont le cycle comprend un plateau minimum de 30 mn à 60 °C. Séchage au sèche-linge ou sèche-cheveux. Repassage à une température 120/130 °C. Pas d'utilisation d'adoucissant

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Comment bien utiliser un masque ?



- Avant de mettre le masque, lavez-vous ou désinfectez-vous les mains.



- Attrapez votre masque par les élastiques et placez-le sur votre visage.



- Dépliez-le de manière à ce que le nez et le menton soient bien couverts.



- Une fois que vous l'avez positionné, vous ne devez plus du tout le toucher.



- Lavez-vous ou désinfectez-vous de nouveau les mains avant de l'enlever.

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Les erreurs à éviter



- Porter son masque en dessous du nez ou ne couvrir que la pointe du nez.



- Porter son masque sans recouvrir son menton.



- Toucher son masque une fois qu'il est positionné.



- Baisser le masque sur son menton en le portant comme un collier.



- Réutiliser un masque après l'avoir enlevé.

Les visières

Les visières peuvent-elles remplacer le port d'une protection respiratoire ?

Les visières ou écrans faciaux ne sont pas des équipements de protection respiratoire mais des équipements de protection des yeux et du visage. Ils répondent à la norme EN 166 "Protection individuelle de l'œil - Spécifications".

S'ils peuvent protéger leurs porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. **Ils n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire.**

En milieu de soins, les écrans faciaux ne sont jamais utilisés seuls, mais en complément d'une protection respiratoire. Ces écrans protègent tout le visage et ont l'avantage de pouvoir être retirés en minimisant le risque de toucher le visage.

Dans les autres secteurs, les écrans faciaux ne peuvent être utilisés qu'en complément des mesures collectives, organisationnelles et d'hygiène notamment du port de masque mises en œuvre permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés, les employeurs devront évaluer si la mise à disposition de ces écrans est adaptée aux risques résiduels encourus aux postes de travail.

Il convient d'en nettoyer les deux faces régulièrement et d'éviter de porter les mains au niveau du visage sous la visière.

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas